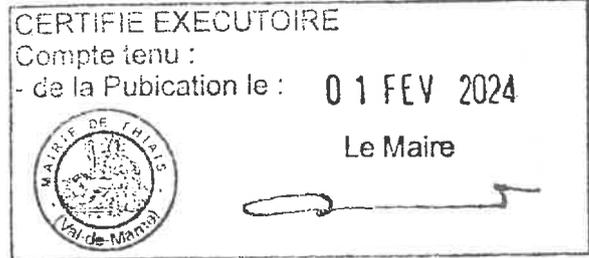




2024/037



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation de circulation et de stationnement
rue d'Italie

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- Vu le permis de construire PC09407322C1016 du 27 décembre 2022,
- Considérant le chantier PARIS OUEST CONSTRUCTION pour la construction d'une résidence étudiante rue d'Italie angle avenue de Fontainebleau.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter 5 février 2024 et jusqu'au 5 février 2025, la société PARIS OUEST CONSTRUCTION, chargée des travaux de construction de la résidence étudiante rue d'Italie angle avenue de Fontainebleau, devra **obligatoirement et impérativement respecter** :

- La mise à disposition d'hommes trafic pour les entrées et sorties des camions du chantier et toutes autres manœuvres sur la voie publique,
- Respecter la chaussée publique (nettoyage régulier de la voirie et interventions rapides en cas de salissures),
- Protéger le trottoir au droit de l'entrée du chantier,
- Lavage des roues des camions et engins en sortie de chantier,
- Installer et maintenir en place les panneaux de signalisation informant la présence du chantier pour les usagers ainsi que l'affichage de l'arrêté,
- Aucun véhicule en attente sur la rue d'Italie et ses alentours,
- Aucun stationnement sur le trottoir et sauvage ne sera toléré dans le périmètre extérieur du chantier,
- La rue d'Italie ne sera par fermée à la circulation,
- Se conformer au Règlement de Service de l'Assainissement (traitement des eaux avant rejet dans le réseau public, etc.),
- Respecter les horaires de chantier : voir arrêté préfectoral 2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- En fin de travaux avant la livraison, le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Vu la configuration des lieux et afin de ne pas effectuer de manœuvre sur la rue d'Italie et l'avenue de Fontainebleau, l'entrée du chantier se fera par la rue d'Italie, et la sortie sera située sur l'avenue du Luxembourg avec obligation de tourner à droite. Pour la circonstance il convient de lever l'arrêté 2024/030 en faveur de la société PARIS OUEST CONSTRUCTION pour parcourir la trentaine de mètres restants pour récupérer le rond-point des Halles, pendant toute la durée du chantier de construction.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à proximité de l'entrée de chantier rue d'Italie. La société chargée des travaux matérialisera les emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public. Les installations ne devront pas entraver la circulation des véhicules et des bus.

ARTICLE 4 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, la Ville pourra faire cesser de façon provisoire le chantier de construction par arrêté municipal.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- PARIS OUEST CONSTRUCTION

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 FEV 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.